

Extrait du proces-verbal du Sénat.

Le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation de la loi relative à l'exécution d'une convention monétaire passée entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse.

Délibéré et voté en séance, au palais du Sénat, le 6 juillet 1866.

Le Président,

Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

Signé. FERDINAND BARROT, comte BOULAY (de la Meurthe),
général baron CHARON.

Vu et scellé du sceau du Sénat :

Le Sénateur Secrétaire,

Signé : FERDINAND BARROT.

MANDONS et ORDONNONS que les présentes, revêtues du sceau de l'État et insérées au Bulletin des lois, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent sur leurs registres, les observent et les fassent observer, et notre ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes est chargé d'en surveiller la publication.

Fait au palais des Tuileries, le 14 juillet 1866.

Signé NAPOLÉON.

Vu et scellé du grand sceau :

*Le Garde des sceaux, Ministre Secrétaire d'État
au département de la justice et des cultes,*

Signé : J. BAROCHE.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État,

Signé : E. ROUHER.

Décret impérial, du 20 juillet 1866, portant promulgation de la convention monétaire conclue, le 23 décembre 1865, entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR
DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département
des affaires étrangères.

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1^{er}.

Une Convention monétaire ayant été conclue, le 23 décembre 1865, entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse, et les ratifications de cet Acte ayant été échangées à Paris, le 19 juillet 1866,